



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Publié le 03 DEC. 2025

DECISION n° 2025-41

DOMAINE DE LA DECISION : 7.3 Emprunts

Mise en place d'un prêt de 140 000 € auprès du Crédit Agricole Finistère pour le financement des investissements 2025 sur le budget du port de Doëlan

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu le code général des Collectivités Territoriales – notamment en son article L2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, alinéa 3,
Vu l'offre de prêt du Crédit Agricole Finistère annexée à la présente,
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer les investissements 2025 prévus au budget du port de Doëlan,

DECIDE

Article 1 : de contracter, pour le financement des différents investissements prévus au budget du port de Doëlan 2025, un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 140 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt à taux fixe

Montant : 140 000 €

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt fixe : 3,69 %

Amortissement : échéances constantes

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. le Trésorier de Rosporden.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de Rosporden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,

Le 03/12/2025

Le Maire,

Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.